Image not found or type unknown

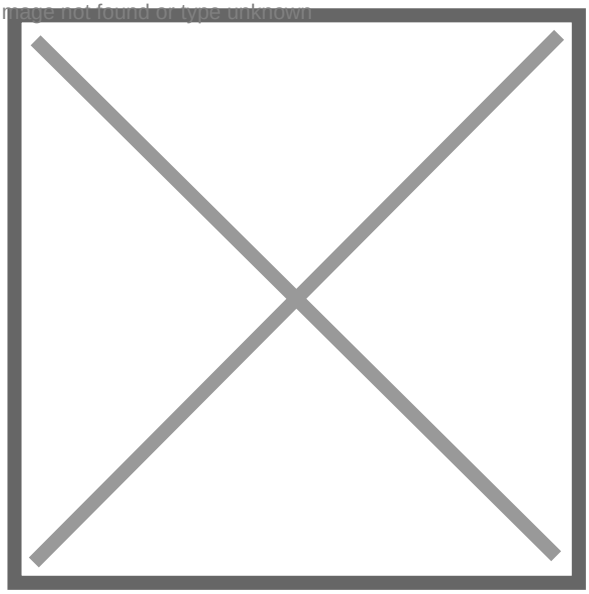

Reduction temps de travail pour une cadre enceinte (syntec)

Par **lilyrose**, le **03/03/2009** à **05:16**

Bonjour,
ma societe est referencee comme "adherente" à la convention SYNTEC. Je suis enceinte et dans la convention il y a l'article suivant (titre 6 article 44): 'A partir du 3e mois de leur grossesse, les femmes enceintes beneficieront d?une reduction d horaire remuneree de 20 minutes par jour.'
Or, lorsque j'ai demande l'application du texte, on m'a repondu que ce n'est pas applicable car je suis cadre et que je suis pas sensee compter mes heures. C'est effectivement le cas (je fais entre 9 et 10h/j) mais je pensais pouvoir cumuler ces 20 min et les prendre en recuperation. Je sais que dans d'autres cabinets d'ingenierie ca se fait.
Qu'en pensez vous?

Par **Michel**, le **19/01/2012** à **08:42**

Bonjour,

La convention SYNTEC est claire,
pour les salariées de plus d'un an d'ancienneté, l'employeur complète les indemnités de la sécu pour qu'il n'y ait pas de perte de salaire pendant le congé maternité.
Pour toutes les femmes enceintes, à partir du 3ème mois, la réduction horaire de 20 minutes est rémunérée, ainsi que le temps pris pour les consultations médicales, qui se font sur le temps de travail.
Cadre, ça ne veut pas dire corvéable à merci

le code du travail prévoit quand même des durées maximales de travail par jour. C'est peu respecté mais à nous de nous renseigner quand même. Vous pouvez aussi voir vos RH ou le médecin du travail.
Si le code du travail et la convention collective ne prévoient pas exactement les mêmes dispositions, c'est toujours la plus favorable au salarié qui s'applique (sauf à ce qu'il y ait renoncement explicite dans la convention collective).
Bon courage !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés